

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2021**

---

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à 19 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, CAVALON Sylvie, ROUX Arnaud, DE VARREUX Olivia, CERTAIN Géraldine, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, DAVIS Stéphanie, ROBERT Anthony, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité des membres en exercice

Représentée : PERAIS Delphine par GUEHENNEUX Julie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : ROUX Arnaud

Début de séance : 19 heures 45                      Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

- Le 9 février 2021 : Signature d'un arrêté municipal portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par l'Opérateur de Réseau de Communications Électroniques ORANGE en date du 9 février 2021, pour une durée de 15 ans.

**1 – SYDELA – MODIFICATION DES STATUTS**

*(Rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n° 2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques" à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral "Presqu'île de Guérande Atlantique" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de "Sud Retz Atlantique" vers le Collège électoral de "Pornic Agglo Pays de Retz" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention :

- approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

## **2 – REDON AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE GESTION ET MISE A DISPOSITION D'UN CARTABLE NUMERIQUE**

*(rapporteur Hubert du PLESSIS)*

Monsieur Le Maire informe que REDON Agglomération propose la mise à disposition des conseillers communautaires titulaires d'un cartable numérique.

Celui-ci s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation digitale de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable, tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des utilisateurs. La solution permet aux bénéficiaires de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé.

Elle s'inscrit également dans un dispositif plus global, en cours d'étude, de Système d'Informations communautaire qui vise le partage des ressources informatiques à l'échelle du territoire et qui ambitionne de mettre à disposition des communes un bouquet de services numériques. Le cartable numérique se positionne d'ores et déjà comme une première brique de ce bouquet de services.

L'achat du matériel est pris en charge à 100% par Redon agglomération. Les prestations de service de préparation, de sécurisation du cartable numérique et d'aide au démarrage sont également prises en charge à 100 % par Redon agglomération. Le logiciel i-delibRE (suivi des séances délibérantes) faisant partie du bouquet de services Mégalis, son coût est également intégralement pris en charge par Redon agglomération.

Par contre, considérant que les usages bureautiques et collaboratifs permis par le pack logiciel installé sur le cartable numérique peuvent s'étendre au-delà du champ communautaire, les coûts des licences incluses dans ce pack et les prestations de service d'assistance et de maintenance logicielle sont à la charge de la commune pour un montant de 505 € pour la première année.

Chaque année, ce coût sera porté à la connaissance de la commune, avant la date d'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la convention qui pourra prendre effet à compter de la signature des 3 parties (Redon agglomération, la commune et le conseiller communautaire) et consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite du mandat communautaire.

## **3 – CONVENTION avec le C.D.G. 44 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) – AVENANT A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

*(rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi

n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité d'Avessac a adhéré, par délibération n° 2018-33 du 27 septembre 2018, à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n° 2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n° 2016-1547).

Mais un récent décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisent Monsieur Le Maire à signer celui-ci.

#### **4 – ACQUISITION DE L'ANCIEN CABINET DENTAIRE**

*(Rapporteur Jean-Luc BOUCAUD)*

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il avait été évoqué l'acquisition du bâtiment de l'ancien cabinet dentaire situé 9, place de l'église.

Sur proposition de la commission "bâtiments" du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 633 d'une surface de 85 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 34 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 euros net vendeur appartenant à la SCI TRISTAN dont le siège est à AVESSAC – 2, Beauséjour,
- demandent que Maître CAROFF, notaire à REDON, dresse l'acte notarié,
- autorisent Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

#### **5 - PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Au titre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles, le Département de Loire-Atlantique est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. À cette fin, il est créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Le financement du fonds est assuré par le Département de Loire-Atlantique et les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le président du Conseil départemental peut, par convention, confier la gestion financière et comptable du F.A.J sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

Pour le secteur géographique des communes de : Auessac, Plessé, Saint-Nicolas-de-Redon, Fégréac, Guémené-Penfao, Pierric, Massérac et Conquereuil, le Conseil Départemental a confié la gestion financière et comptable des aides individuelles du F.A.J. à la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine.

Pour 2021, le fonds dédié du Conseil départemental s'élèvera à 12 000 euros pour le territoire de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. La participation volontariste attendue des communes est de 6 000 euros ; la participation 2021 de notre commune sera de 720 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental,
- acceptent de régler la participation pour l'année 2021 fixée à 720,00 euros selon les crédits inscrits au budget en cours à l'article 6281 – Concours divers.

## **6 - MAISON MEDICALE : TARIFS DE LOCATION**

(rapporteur Jean-Luc BOUCAUD)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de location des locaux de la future maison médicale proposées ci-dessous :

	<b>Loyer mensuel Charges comprises*</b>	<b>Loyer à la journée Charges comprises*</b>	<b>Annexes mises à disposition comprises dans le loyer</b>
<b>Cabinet médecin 1</b>	570 €	- 1 jour par semaine : 120 € par mois - 2 jours par semaine : 220 € par mois - 3 jours par semaine : 300 € par mois  - Demi-journée tous les 15 jours hôpital : 80 € par mois	Accueil Salle d'attente médecins Circulation Local technique Réfectoire Local ménage Toilettes médecins Toilettes patients
<b>Cabinet médecin 2</b>	570 €		
<b>Cabinet médecin 3</b>	570 €		
<b>Cabinet infirmier 1</b>	320 €		Espace attente infirmiers Toilettes public infirmiers
<b>Cabinet infirmier 2</b>	320 €		

\* Charges : eau, électricité, eaux usées, ordures ménagères

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la fixation des loyers dans la maison médicale présentée ci-dessus,
- précisent que les cabinets des médecins pourront être mis à disposition gracieusement pour les internes en formation ou la médecine professionnelle des agents territoriaux,
- précisent que ces loyers seront versés au compte 752 au budget Locatifs,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations des locaux par les professionnels de santé ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

## **7 - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES CREDITS 2021**

(rapporteur Marzhina BILLON)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

À savoir :

Budgets	COMMUNE	LOCATIF
Chapitre 20	22 750,00 €	1 875,00 €
Chapitre 21	59 000,00 €	3 500,00 €
Chapitre 23	200 000,00 €	103 750,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

### **8 - SPL LA ROCHE : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS 2021**

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire présente les montants et les modalités de versement des subventions d'exploitations 2021 des délégations de service public liant la commune à la SPL La Roche et qui sont identiques aux subventions d'exploitations 2020.

Montant et modalités de versements des Subventions d'Exploitation 2021	Avesac		
	Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes Périodes scolaires	TOTAL
	<b>41 339,17 €</b>	<b>40 091,47 €</b>	<b>81 430,64 €</b>
1 <sup>er</sup> acompte : dû au 31 janvier 2021 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
2 <sup>ème</sup> acompte : dû au 15 avril 2021 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
3 <sup>ème</sup> acompte au 15 novembre 2021 = 30 %	12 401,75 €	12 027,44 €	24 429,19 €
4 <sup>ème</sup> versement au 30 avril 2022 = 10 % ajusté au résultat	4 133,92 €	4 009,15 €	8 143,07 €

Considérant l'avis de la commission "Enfance-jeunesse" du 21 janvier 2021, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces montants.

### **9 - SPL LA ROCHE : TARIFS 2021**

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Comme chaque année, une révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux prestations proposées par la SPL Roche a été formulée sur la base de l'indexation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1, soit une hausse de +1,5 %, conformément aux données INSEE.

Afin de pouvoir appliquer ces tarifs, il convient de les délibérer avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les rendre opérants.

Considérant l'avis de la commission "Enfance-jeunesse" du 21 janvier 2021, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire,  
Hubert du PLESSIS